



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 15 octobre 2020 par échange de messagerie

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonin, Jean-Yves Le Droff, Benoît Plantec, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun

1- Forfaits :

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
11/10/2020	District 1 - B	Landrevarzec Ast 1	Concarneau Us 4	Concarneau Us 4	25,00 €
11/10/2020	District 3 - I	Plouvien As 3	Plouider G 2	Plouider G 2	25,00 €
11/10/2020	District 4 - A	Baye As 1	St Thurien Us 2	St Thurien Us 2	15,00 €
11/10/2020	District 4 - A	Moelan Us 3	Bannalec Fg 4	Bannalec Fg 4	15,00 €
11/10/2020	District 4 - B	Concarneau Herm. 3	Scaer Ea 4	Scaer Ea 4	15,00 €

✓ **Match de District 4 poule G - Plouneour Menez Roch 1 - Morlaix Us 2 du 11 octobre 2020**

Match arrêté à la 68^{ème}, l'équipe de Morlaix Us 2 ne voulant pas continuer la rencontre, le score étant de 15 à 0.

Conformément à l'article 85.2 des règlements généraux de la LBF, la Commission Sportive donne match perdu par forfait à l'équipe de Morlaix Us 2, et porte au compte du club de Morlaix Us une amende de 15,00 € (règlement championnats seniors D4 du District).

- Plouneour Menez Roch 1 15 buts 3 pts
- Morlaix Us 2 0 but -1 pt

Forfait général :

Courriel du club de Beuzec Es en date du 10 octobre signalant le forfait général de son équipe 3 dans le championnat de District 4 groupe D.

La commission prend note du forfait général de l'équipe de Beuzec Es 3 et porte au compte du club une amende de 100,00 € diminuée des sommes déjà versées.

2- Réserves – Litiges :

✓ **Match de District 4 poule I – Ploudaniel Et St Y 4 – Plounevez Lo Lan 3 du 11 octobre 2020**

Match non joué suite à l'accord des 2 équipes qui propose de jouer le match le 18 octobre .

La commission rappelle que ce n'est pas aux clubs de décider du report d'une rencontre, mais à la commission compétente.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité aux 2 équipes

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

3- Championnats :

Demande d'entente en District 4 :

Suite à la demande d'entente de Plozévet, la commission sportive annule la précédente convention entre Treogat Ms et Ploneour Fc.

La Commission prend note de conventions d'entente suivantes :

- Plozévet / Tréogat Ms / Plonéour Fc sous le nom de Plozevet 4

Courriels :

✓ **Courriel du club de Telgruc As**

Le club de Telgruc As souhaite engager une 3^{ème} équipe en championnat de District 4.

La commission prend note de cette demande.

L'équipe 3 de Telgruc prend la place de l'exempt dans le groupe E de District.

Le championnat ayant commencé, la 1^{ère} journée devant opposer Telgruc As 3 à Pont de Buis As 3 est fixée au dimanche 18 octobre.

Le match de la seconde journée, Plogonnec Es 4 – Telgruc As 3 sera fixé ultérieurement.

4- Coupe du District :

✓ **Poule F – Landivisiau Fc 2 – St Thégonnec Es 2 du 20 septembre 2020**

Réclamation du club de St Thégonnec concernant le résultat du match

La FMI de la rencontre mentionne un score de 0 – 1 pour l'équipe de St Thégonnec Es 2.

Pour St Thégonnec le score réel est de 0 – 2 (score indiqué sur le site facebook de Landivisiau Fc),

l'arbitre de la rencontre confirme, quant à lui, le résultat de 0 - 1.

Le courriel du club de Landi Fc adressé au District, confirme que le score de la rencontre est bien de 0 – 2 pour St Thégonnec.

Ce résultat modifie le classement du groupe F.

En conséquence, la commission sportive décide de repêcher l'équipe de St Thégonnec Es 2 pour le 2^{ème} tour de la compétition.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN